

Décision N° MA-DEC-2024-012 du 20 février 2024

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET : MARCHE REFERENCE N° 2023-MOE-03 INTITULE « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN PRIEURE DU MOUSTIER EN SIEGE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VENTOUX » : RESILIATION DE LA CO-TRAITANCE DE INGEFLUX

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 modifié portant partie réglementaire du code de la commande publique, et l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique notamment son Article L2123-1 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 4^{ème} alinéa relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du Maire n° AU-2023-106 en date du 26 octobre 2023 portant attribution du marché référencé 2023-MOE-03 pour la « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN PRIEURE DU MOUSTIER EN SIEGE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VENTOUX » à l'agence Florence LOUP DARIO ;

CONSIDERANT le courrier reçu le 16/02/24 par lequel la société co-traitante INGEFLUX informe la maîtrise d'ouvrage qu'elle n'est plus en mesure de remplir ses obligations ;

VU l'article 18.4 du CCAP dudit marché qui prévoit les modalités de résiliation dans le cadre d'un groupement et l'article 30.1.f du CCAG de maîtrise d'œuvre ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la décision de résiliation de co-traitance, annexée à la présente décision, pour la société co-traitante INGEFLUX, membre du groupement d'entreprises titulaire du marché référencé n° 2023-MOE-03 et intitulé « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET REQUALIFICATION DE L'ANCIEN PRIEURE DU MOUSTIER EN SIEGE DU PARC NATUREL REGIONAL DU VENTOUX ».

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à société INGEFLUX.

ARTICLE 3 : Le Maire de Bédoin certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision qui est transmise, pour ampliation, à madame la Préfète de Vaucluse ainsi qu'au responsable du service de gestion comptable de Monteux. Un exemplaire sera publié dans le registre des décisions du Maire et sur le site internet de la Commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 22/02/24
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 22/02/24

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

